



Le 13 juillet 2012

**Objet : Dispositif tiers-payant contre générique, application de l'avenant N° 6 à l'accord relatif à la fixation d'objectifs de délivrance de spécialités génériques signées le 6 janvier 2006. Mise en œuvre à compter du 23 juillet 2012**

Madame, Monsieur,

Le taux de générique connaît une baisse marquée puisqu'il s'établissait au mois de mai dernier à 71.7 % pour la circonscription de la CPAM de Bayonne et à 70.5 % pour celle de Pau alors que l'objectif a été fixé par l'avenant conventionnel à 85 %.

Dans ce contexte, la conclusion de l'avenant n° 6 à l'accord national portant sur la délivrance de médicaments génériques le 4 avril 2012, par l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie et les trois syndicats représentatifs des pharmaciens d'officine (FSPF, USPO et UNPF) vise à renforcer le dispositif relatif à la suspension de la dispense d'avance des frais afin de rendre applicable les dispositions de l'article L162-16-1.

C'est pourquoi, la Commission Paritaire Locale des Pharmaciens a décidé d'appliquer strictement **le dispositif « tiers-payant contre générique »** en l'accompagnant d'une sensibilisation des assurés sociaux et d'un rappel des règles concernant la non-substitution auprès des prescripteurs.

Il est rappelé que seule la mention « non substituable » **en toutes lettres et manuscrite** sera acceptée et uniquement pour le médicament prescrit et non pour l'ensemble de l'ordonnance.

Conscients de votre implication dans la promotion au quotidien du générique, nous vous demandons **de ne plus appliquer, à compter du 23 juillet 2012, la dispense d'avance des frais aux assurés qui refusent le médicament générique que vous leur proposez.** Vous devrez alors refuser de télétransmettre la facture et établir une feuille de soins papier comportant la (ou les) vignette(s) du (ou des) médicament(s) concerné(s).

Pour vous aider dans cette démarche, vous recevrez prochainement une affiche et des dépliants d'information. De plus, votre Délégué de l'Assurance Maladie prendra bientôt contact avec vous pour vous présenter un profil détaillé vous permettant de suivre la progression du taux de délivrance de générique de votre officine.

A compter du 17.09.2012, les factures en tiers-payant qui comportent au moins un médicament non substitué, alors qu'il aurait pu l'être, seront rejetées.

Vous remerciant de votre implication,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Président CPL Pharmaciens  
des Pyrénées-Atlantiques**



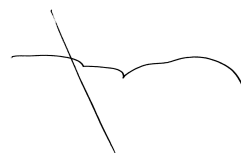
**Eric NEANT**

**Directeur CPAM Pau-Pyrénées**



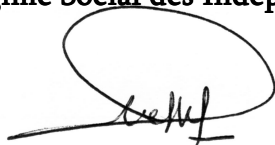
**Claude LAMY-MASCAROU**

**Directeur CPAM Bayonne**



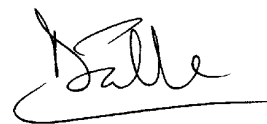
**Alain BROUSSE**

**Directeur Régional du  
Régime Social des Indépendants**



**Jean-Yves AUFFRET**

**Directeur MSA Sud Aquitaine**



**Eric DALLE**